

221C2277
FR0000120172-FS0715

3 septembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>CARREFOUR</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Par courrier reçu le 3 septembre 2021, la société Agache¹, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Cervinia Europe², a déclaré avoir franchi en baisse, le 1^{er} septembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARREFOUR et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CARREFOUR hors marché par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres³.

À cette occasion, la société Cervinia Europe a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

¹ Société européenne à directoire et conseil de surveillance (anciennement dénommée Groupe Arnault) (sise 41, avenue Montaigne, 75008 Paris) contrôlée par le Groupe Familial Arnault.

² Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) indirectement contrôlée par la société Agache, elle-même contrôlée par le Groupe Familial Arnault.

³ Cf. notamment communiqués des 31 août et 1^{er} septembre 2021.